



**MAIRIE**  
**42330 CUZIEU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

En exercice 15

présents : 13

votants : 13

pour : 13

contre : 00

abstention : 00

**L'AN DEUX MILLE SEIZE**

**le 23 Mai à 20 heures**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CUZIEU, sous la présidence de Madame Armelle DESJOYAUX, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : 17 Mai 2016

**Présents :** Armelle DESJOYAUX

Ghislaine GARNIER - Joelle TOINON - Marc VIAL

Catherine DICHAMPT - Laila GAUTHIER - Luc LEBRETON - Bernard LOUISE -

Véronique MOUNIER - Thierry PAILLEUX - Marlène PERRET - Jean-Louis TOINON

- Caroline VIAL

**Absents et excusés :** Jean-Marc CHANAVAT - Philippe BOULOUMIE (Retard)

**Secrétaire de séance :** Luc LEBRETON

**02. DELIBERATION PRESCRIVANT LA MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME -  
(Remplace et annule la délibération 28/2015) - Délibération 21/2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, relatif à la procédure de révision d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L.300-2, relatif à la concertation ;

Vu les articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, relatifs aux modalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, à la révision, à la modification et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement n°2010-78 du 12 juillet 2010 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale et entré en application le 1er février 2013 ;

Vu la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la LOI n° LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la Forêt ;

Vu la LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) ;

Vu la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE) ;

Vu la LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200818-20160524-D2016021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016

Notification : 24/05/2016

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 26 Mars 2015 pour engager la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération 16/2012 du 29 Mai 2012.  
Cette nouvelle délibération vient remplacer la délibération 28/2015 du pour définir de façon plus précise les objectifs de la révision et de définir les modalités de concertation.

Madame le Maire précise les principaux objectifs de la révision compte tenu des nouveautés réglementaires qui s'imposeront dans le cadre de la révision du PLU :

- Mettre le PLU en conformité avec la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, et ses décrets d'application ;  
dont les objectifs suivants sont :
  - accentuer la lutte contre l'étalement urbain,
  - prendre en compte la biodiversité,
  - contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'efficacité énergétique,
  - anticiper l'aménagement opérationnel durable.
- La loi impose notamment de "grenelliser" les PLU approuvés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2013 lors de leur prochaine révision et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi Alur du 24/03/2014 qui à travers son volet urbanisme a l'ambition de répondre à la crise du logement en construisant plus et mieux, tout en préservant les espaces naturels et agricoles.  
Elle a pour objectif de favoriser la densification des tissus pavillonnaires existants, la loi supprime la taille minimale de terrain et le coefficient d'occupation des sols. Elle impose :
  - une étude de densification et de mutation des espaces bâtis
  - une analyse rétrospective de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années.

#### Les objectifs supra-communaux

Par ailleurs, Madame le Maire indique que le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) Sud Loire a été approuvé le 19 décembre 2013 par le Syndicat Mixte du Scot. La commune dispose donc d'un délai de 3 ans (à partir du 20 février 2014) pour mettre son PLU en compatibilité avec le Scot Sud Loire.

#### Les principaux objectifs communaux

En complément de la nécessaire mise à jour réglementaire de son PLU, la Commission Urbanisme a défini d'autres objectifs principaux mais non exhaustifs :

- Modification du zonage (Evolution des zones constructibles, Zone de loisirs, Zone artisanale, STECAL, réserve foncière, ...),
- Modification du Périmètre de Protection des Monuments Historiques,
- Intégrations des PPRNPI COISE et LOIRE,

Des objectifs supplémentaires pourront être intégrés et validés au cours de la procédure.

Considérant que le Plan Local d'urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mai 2012

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

### **Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

1. ANNULE la délibération 28/2015,
2. PRESCRIT la révision du plan Local d'urbanisme approuvé sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
3. CHARGE la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;
4. DEFINIT les modalités d'association des services de l'Etat à la révision du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.123.7,
5. DECIDE que les personnes publiques sont consultées à leur demande au cours de la révision du plan local d'urbanisme conformément aux articles L123.8 et R123.16 du code de l'urbanisme ;
6. DECIDE d'ouvrir et de définir les modalités de la concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme, associant pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Celle-ci se déroulera pendant la phase d'élaboration du projet.
7. DEFINIT les moyens d'information à utiliser à savoir :
  - affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
  - article dans la presse locale,
  - article dans le bulletin municipal,
  - exposition publique dans les locaux de la mairie,
  - site internet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200818-20160524-D2016021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016

Notification : 24/05/2016

8. DEFINIT les moyens d'expression à savoir :

- Réception de courriers en mairie de Cuzieu,
- Cahier mis à disposition du public en mairie, pour enregistrer les observations et propositions,
- Réunion publique, la population sera avertie par voie de presse et par affichage,
- Réunion spécifique avec la profession agricole,
- Réunion avec les acteurs économiques,
- Un registre mis à la disposition des habitants dans les locaux de la Mairie ou les suggestions seront recueillies.

Modalités d'accès en mairie : Mairie du Cuzieu : 10 Route de Veauche 42330 CUZIEU

Horaires habituels d'ouverture au public, Lundi et Mardi de 8h à 12h et jeudi et vendredi de 13h à 18h ;

Renseignements sur les horaires d'ouverture : 04 77 54 88 32 ou site internet : [www.cuzieu.fr](http://www.cuzieu.fr)

- Permanences du Maire et des Adjointes dans les locaux de la mairie sur rendez-vous,
  - Les documents seront mis à la disposition des habitants au fur à mesure de l'avancement du projet, diagnostic, PADD, etc...),
  - Le bilan de cette concertation sera débattu lors de l'arrêt du projet.
9. VALIDE que la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
10. DECIDE que les personnes publiques autres que l'Etat, qui en feront la demande conformément à l'article L 121.4 et L 123.8 du code de l'urbanisme, seront associées et consultées pour l'élaboration de la révision du PLU lors de réunions d'étude qui auront lieu notamment avant que le projet de la révision du PLU ne soit arrêté par le conseil Municipal et autant de fois que nécessaire lorsque Madame le Maire le jugera utile.
10. CHARGE l'agence d'urbanisme d'EPURES de la réalisation de la révision du Plan Local d'urbanisme ;
11. DONNE autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de Prestations ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU,
12. SOLICITE de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- aux Maires des communes limitrophes.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Cuzieu, le 24 Mai 2016

Le Maire,



Armelle DESJOYAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200818-20160524-D2016021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016

Notification : 24/05/2016

**MAIRIE DE CUZIEU 10 ROUTE DE VEAUCHE 42330 CUZIEU**

Tel : 04 77 54 88 32 - Fax : 04 77 54 40 62 - Mail : [mairie.cuzieu@wanadoo.fr](mailto:mairie.cuzieu@wanadoo.fr) - Site Internet : [www.cuzieu.fr](http://www.cuzieu.fr)